



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **7 avril 2026**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général, Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 À 19H00
--

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2026-04-144	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Aucun
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2026-04-145	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	6.1	Aucun
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1116-04-2026 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage
A.M.	7.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1180-2026 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont
A.M.	7.3	Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement 1037-40-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions
2026-04-146	7.4	Adoption du premier projet de Règlement 1037-40-2026, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-04-147	7.5	Adoption du Règlement 1031-30-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2026-04-148	7.6	Adoption du Règlement 1040-02-2026 modifiant le Règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels
2026-04-149	7.7	Adoption du Règlement 1134-04-2026 modifiant le Règlement 1134-2023, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
2026-04-150	7.8	Adoption du Règlement 1172-01-2026 modifiant le Règlement 1172-2025, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026)
2026-04-151	7.9	Adoption du Règlement 1177-2026 sur les dérogations mineures
	8.	AFFAIRES COURANTES
	8.1	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION
2026-04-152	8.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 mars 2026
2026-04-153	8.1.2	Remboursement d'un montant de 478 300 \$ à l'échéance d'une dette
N.M.	8.1.3	Dépôt de la liste d'embauche
2026-04-154	8.1.4	Nomination au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique
2026-04-155	8.1.5	Confirmation au poste-cadre à durée indéterminée de cheffe/chef de division - gestion des eaux, Direction de la gestion des actifs et des grands projets
2026-04-156	8.1.6	Confirmation au poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller aux communications, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne
2026-04-157	8.1.7	Création et modification de divers postes-cadres et syndiqués
	8.2	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS
2026-04-158	8.2.1	Entente de règlement hors tribunal affectant le lot 6 575 136 et deux parties du lot 6 575 135, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
	8.3	DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
2026-04-159	8.3.1	Octroi de contrat pour l'impression du magazine Bromont No2 à Imprimerie F.L. Web inc. pour un montant de 40 276 \$, plus les taxes applicables (016-DGDT-I-26)
2026-04-160	8.3.2	Octroi de contrat en gré à gré pour des travaux de réparation à un camion dix-roues à ADF Diesel Sherbrooke inc. pour un montant de 51 000 \$, plus les taxes applicables (029-DGDT-G-26)
2026-04-161	8.3.3	Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'habits de combat à Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc. pour un montant de 76 872 \$, plus les taxes applicables (031-DSP-G-26)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-04-162	8.3.4	Mise à jour de la souscription d'assurance responsabilité professionnelle pour certains employés de la Ville de Bromont membres d'associations professionnelles
2026-04-163	8.3.5	Nomination de représentants de la Ville de Bromont au Comité de suivi du bail commercial pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales visant une partie du lot 2 591 240, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford entre la Ville de Bromont et la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2026
2026-04-164	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2026
N.M.	8.4.3	SUJET RETIRÉ 2026-30025 : Avis préliminaire – Réaménagement du golf Château Bromont, rue Champlain
2026-04-165	8.4.4	2026-30006 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, chemin de Lotbinière
2026-04-166	8.4.5	2026-30017 : Approbation de plans – Aménagement paysager au 125, rue Unifix – DLAB Studios B79
2026-04-167	8.4.6	2026-30019 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un coin du bâtiment à 6,2 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 50, rue des Boisés, lot 2 930 570, zone P4M-02, district Lac-Bromont
2026-04-168	8.4.7	2026-30033 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 311, rue de La Mitis
2026-04-169	8.4.8	2026-30022 : Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 311, rue de La Mitis (lot 3 564 180), dans la zone P3P-05, district Mont-Soleil, qui déroge aux dispositions suivantes du règlement de zonage 1037-2017 : • Logement d'appoint : superficie de 130 m ² au lieu de 90 m ² (maximum), conformément à l'article 45 • Déboisement : superficie de 2 300 m ² au lieu de 2 000 m ² (maximum), conformément à l'article 196
2026-04-170	8.4.9	2026-30024 : Approbation de plans – Modification du stationnement et des couleurs du revêtement extérieur dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment commercial au 20, rue du Diapason
2026-04-171	8.4.10	2026-30027 : Approbation de plans – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 161, rue de Yamaska
2026-04-172	8.4.11	2026-30028 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 127,6 m ² au lieu de 101 m ² maximum, dans la cour avant sur une propriété où celle-ci est d'une profondeur de 16,9 m au lieu de 20 m minimum, et séparée par une bande boisée d'une profondeur de 7,5 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 12, rue du Bosquet, lots 3 163 561 et 3 163 562, zone P3M-05, district Lac-Bromont
2026-04-173	8.4.12	2026-30029 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 280, chemin de Missisquoi



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2026-04-174 | 8.4.13 | 2026-30030 : Approbation de plans – Construction d’une écurie et d’un manège intérieur au 1317, chemin de Gaspé |
| 2026-04-175 | 8.4.14 | 2026-30032 : Demande d’usage conditionnel visant à autoriser l’aménagement de trois (3) logements au 792, rue Shefford – Auberge Nuits St-Georges |
| 2026-04-176 | 8.4.15 | 2026-30035 : Demande d’usage conditionnel visant à autoriser l’usage « industrie manufacturière légère » au 1400-1460, boulevard de l’Innovation – A7 Intégration |
| 2026-04-177 | 8.4.16 | Modification de la résolution 2026-02-073 concernant la demande d’avis préliminaire pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 340, chemin de Missisquoi |
| 2026-04-178 | 8.4.17 | Autorisation à déposer d’une demande d’aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 4 – Coopération intermunicipale – Projet de ressource partagée en biologie (2027-2029) |
| 2026-04-179 | 8.4.18 | Autorisation à déposer une demande de financement dans le cadre de l’initiative « Croissance de la canopée des collectivités » de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Projet : Politique de l’arbre de la Ville de Bromont |
| 2026-04-180 | 8.4.19 | Nomination d’un (1) membre citoyen au Comité consultatif d’urbanisme (CCU) (2026) |
| 2026-04-181 | 8.4.20 | Nomination de deux (2) membres citoyens et d’un (1) représentant de la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) au Comité consultatif environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC) (2026-2028) |
| 2026-04-182 | 8.4.21 | Mouvement de sensibilisation pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs pour le mois de mai 2026 |
| 2026-04-183 | 8.4.22 | Approbation du contrat d’usager dans le cadre du projet pilote MaaS sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2026-04-184 | 8.4.23 | Lancement d’une démarche de participation publique visant le Plan de conservation des milieux naturels de la Ville de Bromont |
| 2026-04-185 | 8.4.24 | Dépôt du projet de Politique d’habitation et lancement d’un processus de lecture citoyenne |
| | 8.5 | DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L’EXPÉRIENCE CITOYENNE |
| 2026-04-186 | 8.5.1 | Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2026-04-187 | 8.5.2 | Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et As de sable, Baseball Brome-Missisquoi, Club de trail de Bromont, Club CNCB BMX, Club ÉVO Bromont, Club vélo de montagne Bromont, Club de soccer Les Montagnards, Fondation des sports adaptés, Ligue tennis Bromont et Tennis ENRJ, pour la période printemps 2026 à hiver 2027 |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2026-04-188 8.5.3 Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois, Club au féminin de l'Estrie, Club horticole de Bromont, Fadoq Adamsville, Fadoq Bromont, Jardin communautaire Les coccinelles, Société d'Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Granby (AQDR), Espace bromontois, Société temps libre de Brome-Missisquoi, Divers-Gens, Centre de pédiatrie sociale main dans la main pour l'année 2026
- 2026-04-189 8.5.4 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027 » au ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2026-04-190 8.6.1 Nomination d'un (1) membre citoyen au Comité de circulation et sécurité routière (CCSR) (2026-2028)
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 8.7.1 Aucun
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- 9.1 Aucun
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1 Aucun
- N.M. **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2026-04-191 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Soirée reconnaissance des bénévoles** le 23 avril 2026 à l'Espace culturel St. John.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la séance d'information sur le **sentier La Divine** le 8 avril 2026 à l'hôtel de ville.

Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la conférence du Club Horticole sur les **magnolias** le 8 avril 2026 à l'Espace culturel St. John.

Intervention de monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la rencontre d'information sur le **Jardin communautaire d'Adamsville** le 13 avril 2026 au Centre communautaire de Bromont.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Grande Corvée de Bromont** le 25 avril 2026.

Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer au **gala du 50^e anniversaire de Bromont sur Glace** le 11 avril 2026 et à la **visite de la Centrale de traitement des eaux** le 18 avril 2026.

Intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Invite les citoyennes et citoyens à consulter la page « **Mise à jour de la réglementation sur les animaux – Registre animalier avec la SPA de l'Estrie** » et la **foire aux questions** sur le site Internet de la Ville pour toute question en lien avec la nouvelle réglementation municipale sur les animaux.
- Informe les citoyennes et citoyens que les équipes sont en action sur le territoire pour réparer les **nids-de-poule**.
- Salue l'engagement de madame **Isabelle Charest**, députée de Brome-Missisquoi, qui a annoncé qu'elle ne se représentera pas aux prochaines élections provinciales.

2026-04-144

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026, avec la modification suivante :

- Retrait du sujet suivant :
 - **8.4.3** 2026-30025 : Avis préliminaire – Réaménagement du golf Château Bromont, rue Champlain

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Madame Diane Caouette :

- Pourquoi n'avons-nous pas accès aux projets de règlement en ce moment ?
- **Point 7.1** : Dans les règlements à l'ordre du jour, y a-t-il quoi que ce soit qui est relatif au parc Carrousel ?

2026-04-145

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1116-04-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1116-2022, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1116-04-2026, modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1180-2026 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1180-2026 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-40-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le premier projet de règlement.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le premier projet de Règlement 1037-40-2026 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

2026-04-146

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-40-2026, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent premier projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de Règlement 1037-40-2026, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite ajuster sa réglementation afin de préciser les usages permis, additionnels ou accessoires en zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit de modifier les usages permis dans la zone PDA1-02 sur la rue Shefford;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-40-2026, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE

2026-04-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-30-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Règlement 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-30-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-04-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1040-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1040-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le Règlement 1040-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1040-02-2026 modifiant le Règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉE

2026-04-149

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1134-04-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1134-2023, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1134-04-2026 modifiant le Règlement 1134-2023, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-04-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1172-2025, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2026)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Manon Gaumond mentionne les changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE le Règlement 1172-2025 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1172-01-2026 modifiant le Règlement 1172-2025, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-04-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1177-2026 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1177-2026 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

2026-04-152

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 mars 2026, au montant de **4 653 036,33 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	343 053,06 \$
ACCEO Transphere	2 770 259,24 \$
TelNat	730 138,77 \$

Paies nettes versées le :

05-03-2026	395 536,22 \$
19-03-2006	414 049,04 \$

Total : **4 653 036,33 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
8685	619 999,50 \$	MRC Brome-Missisquoi : quote-part 2026
8902	455 154,44 \$	Construction Gératek : construction centre de gestion des actifs (CGA)
8784	311 756,58 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles (janvier-février-mars)
8680	167 548,04 \$	MRC Haute-Yamaska : quote-part 2026



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

8890	133 824,94 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux réfection rue Stanstead et libération retenue
53250	103 231,23 \$	Mobiliers H. Moquin : fourniture et installation mobilier CGA
8981	82 745,50 \$	Société de conservation du Mont-Brome : contribution financière 2026 Taxes municipales et scolaires 2026 rues Lawrence – Hayes – des Chênes
8710	72 483,29 \$	AGF Brome : fourniture et installation établis et stations de travail CGA

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-04-153

REMBOURSEMENT D'UN MONTANT DE 478 300 \$ À L'ÉCHÉANCE D'UNE DETTE

ATTENDU QUE la ville devra procéder au refinancement d'une dette pour un montant de 2 852 000 \$ relatif à un emprunt échéant le 17 juin 2026;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 1082-2019 doit être fermé;

ATTENDU QU'il y a un solde disponible de 291 991 \$ et que le solde à refinancer soit de 478 300 \$;

Règlement	Description sommaire	Montant autorisé du règlement	Montant du financement réalisé	Montant investi	Solde disponible sur le Règlement d'emprunt fermé
1082-2019	Prolongement des infrastructures boulevard de l'Innovation et rue Unifix	2 750 000 \$	2 000 000 \$	1 708 009 \$	291 991 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le trésorier soit autorisé à payer comptant le solde du règlement d'emprunt 1082-2019 d'un montant de 478 300 \$.

De transmettre la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2026-04-154

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le poste-cadre de directrice/directeur, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, est vacant;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en janvier et février 2026;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en mars 2026 par le comité de sélection composé de madame Christine Chartier, directrice générale par intérim, madame Sophie Roy, directrice du Service de police et directrice de la Direction de la sécurité publique, madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, et monsieur Pierre Levesque, consultant expert externe;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Étienne Chassé au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, à compter du 8 avril 2026.

Que monsieur Étienne Chassé soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont* en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Étienne Chassé, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-04-155

CONFIRMATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CHEFFE/CHEF DE DIVISION - GESTION DES EAUX, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Simard occupe le poste-cadre à durée indéterminée de cheffe/chef de division – gestion des eaux, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, depuis le 10 février 2025;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Jonathan Simard s'est terminée le 10 février 2026;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 19 mars 2026 par le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets;

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée indéterminée de cheffe/chef de division – gestion des eaux, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Jonathan Simard au poste-cadre à durée indéterminée de cheffe/chef de division – gestion des eaux, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 10 février 2026.

ADOPTÉE

2026-04-156

CONFIRMATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS, DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame Amélie Martin-Bonneville occupe le poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller aux communications, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, depuis le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Amélie Martin-Bonneville se terminera le 8 avril 2026;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 12 février 2026 par la cheffe de division – communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne;

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller aux communications, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience-citoyenne, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Amélie Martin-Bonneville au poste-cadre à durée indéterminée de conseillère/conseiller aux communications, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à compter du 8 avril 2026.

ADOPTÉE

2026-04-157

CRÉATION ET MODIFICATION DE DIVERS POSTES-CADRES ET SYNDIQUÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la création des quatre (4) postes suivants, qui s'ajoutent à la structure actuelle :

- Poste-cadre à durée indéterminée d'avocate/avocat, Direction du service du greffe et des affaires juridiques;
- Poste-cadre à durée indéterminée d'urbaniste, Direction de la gestion durable du territoire;
- Poste-cadre à durée déterminée de trois (3) ans de contremaîtresse/contremaître, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets;
- Poste syndiqué de technicienne/technicien en bâtiments, suite à l'abolition du poste-cadre à durée déterminée de chargé de projets bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le poste syndiqué d'aide-opératrice chauffeuse-journalière/aide-opérateur chauffeur-journalier pour le poste syndiqué de manœuvre et créer le poste syndiqué de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste-cadre à durée indéterminée d'avocate/avocat, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

De créer le poste-cadre à durée indéterminée d'urbaniste, Direction de la gestion durable du territoire.

De créer le poste-cadre à durée déterminée de trois (3) ans de contremaîtresse/contremaître, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets.

De créer le poste syndiqué de technicienne/technicien en bâtiments.

De modifier le poste syndiqué d'aide-opératrice chauffeuse-journalière/aide-opérateur chauffeur-journalier pour le poste syndiqué de manœuvre et de créer le poste syndiqué de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation de débiter le processus de dotation en vue de combler les postes ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2026-04-158

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS TRIBUNAL AFFECTANT LE LOT 6 575 136 ET DEUX PARTIES DU LOT 6 575 135, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la société Les Stores Bromont inc. possède les lots 2 591 232 et 3 411 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant à l'adresse civique du 570 de la rue Shefford;

ATTENDU QUE le conseil a décrété l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques pour l'aménagement de la Route verte affectant deux parties des lots 2 591 232 et 3 411 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en vertu de la résolution portant le numéro 2021-10-658, à son assemblée du 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'un Avis d'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques affectant deux parties des lots 2 591 232 et 3 411 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford le 10 novembre 2021, sous le numéro 26 805 810;

ATTENDU QUE le conseil a jugé nécessaire d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation une partie des lots 2 591 232 et 3 411 617, pour l'aménagement de la Route verte, et une autre partie des lots 2 591 232 et 3 411 617, pour l'établissement d'une servitude de passage, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en vertu de la résolution portant le numéro 2023-04-214, à son assemblée du 3 avril 2023;

ATTENDU QU'un Avis d'expropriation affectant deux parties des lots 2 591 232 et 3 411 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford le 24 avril 2023, sous le numéro 27 973 514;

ATTENDU QUE les lots 2 591 232 et 3 411 617 furent remplacés par les lots 6 575 135 et 6 575 136, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, lesquels furent officialisés à la direction de l'enregistrement cadastral en date du 23 mai 2023 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford le 24 mai 2023;

ATTENDU QU'un Avis de transfert de propriété affectant le lot 6 575 136 ainsi que les droits constituant une servitude réelle et perpétuelle consistant à l'installation de services d'utilité publique dans le cadre de l'aménagement de la Route verte affectant deux parties du lot 6 575 135, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble de la Ville de Bromont, fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford le 3 août 2023, sous le numéro 28 196 089;

ATTENDU QU'une Entente de règlement hors tribunal est intervenue entre la société Les Stores Bromont inc. et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de l'Entente de règlement hors tribunal;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de l'Entente de règlement hors tribunal avec la société Les Stores Bromont inc.

Que l'Entente de règlement hors tribunal stipule de verser à la société Les Stores Bromont inc. la somme de soixante mille dollars (60 000 \$) plus les taxes applicables représentant l'indemnité finale et définitive d'expropriation, dont un montant de trente-sept mille neuf cent vingt-quatre dollars (37 924 \$) lui a déjà été versé, laissant une balance de vingt-deux mille soixante-seize dollars (22 076 \$) plus les taxes applicables à remettre à la société.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que l'Entente de règlement hors tribunal stipule de verser à la société Les Stores Bromont inc. la somme de sept mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et dix-neuf cents (7 882,19 \$) représentant les intérêts au taux légal en date du 16 avril 2026.

Que l'Entente de règlement hors tribunal stipule de verser à la société Les Stores Bromont inc. la somme de cinq mille deux cent vingt-six dollars et cinquante-huit cents (5 226,58 \$) représentant le paiement des frais d'experts.

Que le paiement de la totalité des sommes dues représente un montant de trente-cinq mille cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (35 184,77 \$) qui sera remis à la société Les Stores Bromont inc. en date du 16 avril 2026.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter les termes de l'Entente de règlement hors tribunal avec la société Les Stores Bromont inc.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'Entente de règlement hors tribunal soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-159

OCTROI DE CONTRAT POUR L'IMPRESSION DU MAGAZINE BROMONT NO2 À IMPRIMERIE F.L. WEB INC. POUR UN MONTANT DE 40 276 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (016-DGDT-I-26)

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer le mandat d'impression du magazine Bromont No2;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit (montants taxes incluses) :

Soumissionnaires	Option 1 Impression par feuille 25 000 copies	Option 2 Impression par rouleau 25 000 copies	Option 3 Impression par feuille 30 000 copies	Option 4 Impression par rouleau 30 000 copies	Conformité
Imprimerie F.L. Web inc.	47 680,13 \$	40 649,41 \$	55 376,56 \$	46 307,33 \$	Oui
Imprimerie Heon & Nadeau Ltee	43 201,86 \$	---	50 531,51 \$	---	Non

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Imprimerie F.L. Web inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient un octroi de contrat sur la base du prix le plus bas pour l'option 1, mais se réservait le droit de faire l'octroi du contrat sur la base du prix de l'option 2, 3 ou 4;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prémunir de l'option 4;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'impression du magazine Bromont No2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie F.L. Web inc. pour un montant de 40 276 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-04-160

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION À UN CAMION DIX-ROUES À ADF DIESEL SHERBROOKE INC. POUR UN MONTANT DE 51 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (029-DGDT-G-26)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de réparation à un camion dix-roues;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour des travaux de réparation à un camion dix-roues à ADF Diesel Sherbrooke inc. pour un montant de 51 000 \$, incluant la contingence de 9 500 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-04-161

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT À ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. POUR UN MONTANT DE 76 872 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (031-DSP-G-26)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat d'habits de combat à Équipements Incendies C.M.P Mayer inc. pour un montant de 76 872 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le directeur adjoint, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-04-162

MISE À JOUR DE LA SOUSCRIPTION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE POUR CERTAINS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROMONT MEMBRES D'ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la souscription d'assurance responsabilité professionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler et de remplacer la résolution 2025-04-158;

ATTENDU QUE certains employés de la Ville de Bromont sont membres d'associations professionnelles:

- Monsieur Stéphane Brochu, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Madame Hélène Duguay, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Monsieur Bernard Caouette, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marie-Pier Therrien, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marianne Meunier-Lagacé, membre de la Chambre des notaires du Québec (CNQ);
- Monsieur Steve Médou, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc-Alexandre Drolet, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Simon Daigle, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Michaël Laguë, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Jonathan Simard, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Thomas Hupin Debeurme, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc Béland, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);
- Monsieur François Bernard, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ);
- Madame Lucie Leduc, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Dominique Charland, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Joanie Caron-Harbec, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit souscrire à une assurance responsabilité professionnelle en faveur de ceux-ci lorsqu'ils exercent leur profession au service de la Ville de Bromont, afin de se protéger de toutes poursuites et recours en cas d'erreur ou omission;

IL EST PROPOSÉ PAR **Claire Mailhot**

APPUYÉ PAR **Patrick Métivier**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2025-04-158 et de la remplacer par la présente résolution.

De prévoir que la Ville de Bromont souscrit à une assurance responsabilité professionnelle en faveur des professionnels précités.

De déclarer que la Ville de Bromont se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, à leur entière exonération.

ADOPTÉE

2026-04-163

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BROMONT AU COMITÉ DE SUIVI DU BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES VISANT UNE PARTIE DU LOT 2 591 240, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU le bail commercial pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales visant une partie du lot 2 591 240, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford entre la Ville de Bromont et la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont (bail);

ATTENDU QUE par la résolution 2024-01-019, le conseil municipal a procédé à la nomination des représentants de la Ville de Bromont au Comité de suivi du bail, tel que prévu au bail;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la résolution 2024-01-019 afin de nommer monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal, et madame Marie-Pier Therrien, greffière adjointe et cheffe de division – greffe, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, à titre de représentants de la Ville de Bromont au Comité de suivi du bail, à compter du 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2024-01-019 et de la remplacer par la présente résolution.

De nommer monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal, et madame Marie-Pier Therrien, greffière adjointe et cheffe de division – greffe, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, à titre de représentants de la Ville de Bromont au Comité de suivi du bail, à compter du 7 avril 2026.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2026

2026-04-164

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 10 MARS 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2026.

ADOPTÉE

N.M.

**SUJET RETIRÉ | 2026-30025 : AVIS PRÉLIMINAIRE – RÉAMÉNAGEMENT DU GOLF
CHÂTEAU BROMONT, RUE CHAMPLAIN**

2026-04-165

**2026-30006 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'à la suite de la présentation du dossier lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 janvier 2026, le requérant a modifié les plans de la résidence projetée en tenant compte des commentaires du CCU, et que les plans ainsi révisés répondent aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 12 décembre 2025, les plans de bâtiment préparés par LEGUÉ Architecture, datés du 11 février 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2026-04-166

2026-30017 : APPROBATION DE PLANS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 125, RUE UNIFIX – DLAB STUDIOS B79

ATTENDU QUE, à la suite de la présentation du dossier lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 février 2026, le requérant a modifié les plans d'aménagement paysager en tenant compte des commentaires du CCU, et que les plans ainsi révisés répondent aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Isabelle Papineau-Dyotte, daté du 19 février 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, autorisant l'aménagement paysager au 125, rue Unifix – DLAB Studios B7, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 15 000 \$ soit remis avant l'émission du permis afin de s'assurer que l'aménagement paysager biophilique soit réalisé à l'échéance du permis de construction. Le dépôt pourra être remis un (1) an après la plantation pour s'assurer de la survie des végétaux.

ADOPTÉE

2026-04-167

2026-30019 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN COIN DU BÂTIMENT À 6,2 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 50, RUE DES BOISÉS, LOT 2 930 570, ZONE P4M-02, DISTRICT LAC-BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié une demande visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale, laquelle prévoirait l'implantation d'un coin du bâtiment à 6,2 m de la ligne arrière, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7,6 m;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'orientation de la résidence existante, implantée à quarante-cinq (45) degrés par rapport aux limites du terrain, complique l'élaboration d'un projet entièrement conforme à la réglementation;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est en grande partie conforme à la réglementation, que l'empiètement dans la marge arrière est limité à un seul coin du bâtiment et qu'aucun voisin ne se trouve à proximité du site;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette dérogation est mineure et que l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'un coin du bâtiment à 6,2 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 50, rue des Boisés, lot 2 930 570, zone P4M-02, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2026-04-168

2026-30033 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 311, RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale au 311, rue de La Mitis;

ATTENDU QUE la présente demande est conditionnelle à l'acceptation de deux (2) dérogations mineures, soit celle relative à la superficie du logement d'appoint et celle relative à la superficie de déboisement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la dérogation mineure relative à la superficie du logement d'appoint;

ATTENDU QUE le CCU recommande de reporter la décision concernant la dérogation mineure relative à la superficie de déboisement jusqu'au dépôt du plan d'implantation final;

ATTENDU QUE le CCU souhaite quand même aviser le requérant qu'il est favorable au site choisi pour l'implantation de la résidence;

ATTENDU QUE le CCU considère que le style architectural de la résidence (volume et matériaux) s'intègre au site et à l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le CCU constate un langage différent entre la façade et l'arrière de la résidence et que le projet pourrait être bonifié et mieux harmonisé;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet nécessite des ajustements, mais qu'en général, il répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter l'approbation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de reporter l'approbation du projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 311, rue de La Mitis.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-04-169

2026-30022 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 311, RUE DE LA MITIS (LOT 3 564 180), DANS LA ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL, QUI DÉROGE AUX DISPOSITIONS SUIVANTES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 :

• LOGEMENT D'APPOINT : SUPERFICIE DE 130 M² AU LIEU DE 90 M² (MAXIMUM), CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 45

• DÉBOISEMENT : SUPERFICIE DE 2 300 M² AU LIEU DE 2 000 M² (MAXIMUM), CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 196

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande ci-haut décrite;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme relative à la superficie du logement d'appoint ne constitue pas un préjudice sérieux, qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont et que le projet doit être conçu de manière à la respecter;

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation et le document de présentation du requérant comportaient des erreurs quant à l'implantation et que l'urbaniste de la Ville a, afin de faciliter l'ajustement de l'implantation du projet de construction, volontairement majoré la superficie de déboisement à 2 300 m², plutôt qu'à 2 100 m² tel que demandé;

ATTENDU QU'afin de respecter les contraintes environnementales du site, le CCU est favorable à la localisation projetée de la résidence et de l'allée d'accès, mais qu'il juge qu'un plan d'implantation corrigé doit être déposé avant l'acceptation de la demande, afin de déterminer la superficie réelle de déboisement;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme relative au déboisement maximal cause un préjudice au requérant en raison des autres contraintes environnementales à respecter, notamment la présence de milieux humides et de cours d'eau;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'un logement d'appoint d'une superficie de 130 m² et de reporter l'étude de la demande visant à augmenter la superficie de déboisement au 311, rue de La Mitis, lot 3 564 180, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2026-04-170

2026-30024 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET DES COULEURS DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 20, RUE DU DIAPASON

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de génie civil préparé par l'ingénieur Louis Beauchemin, daté du 5 février 2026, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Verduroy, daté du 13 février 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du stationnement et des couleurs du revêtement extérieur dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment commercial au 20, rue du Diapason.

ADOPTÉE

2026-04-171

2026-30027 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 161, RUE DE YAMASKA

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 6 février 2026, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 5 février 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 161, rue de Yamaska.

ADOPTÉE

2026-04-172

2026-30028 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE SUPERFICIE DE 127,6 M² AU LIEU DE 101 M² MAXIMUM, DANS LA COUR AVANT SUR UNE PROPRIÉTÉ OÙ CELLE-CI EST D'UNE PROFONDEUR DE 16,9 M AU LIEU DE 20 M MINIMUM, ET SÉPARÉE PAR UNE BANDE BOISÉE D'UNE PROFONDEUR DE 7,5 M AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 12, RUE DU BOSQUET, LOTS 3 163 561 ET 3 163 562, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande ci-haut décrite;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'application de la norme relative à la superficie maximale d'un garage ne constitue pas un préjudice sérieux, qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont et que le projet doit être conçu de manière à s'y conformer;

ATTENDU QUE le CCU considère toutefois qu'en fonction des contraintes du site, notamment la localisation de l'élément épurateur et la protection des arbres, le garage pourrait devoir empiéter sur la cour avant et que l'application stricte de la norme à cet égard est susceptible de causer un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que la norme relative à la bande boisée d'une profondeur de 10 m pourrait être respectée en diminuant la superficie de garage;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant l'empiètement du garage dans la cour avant, mais de refuser la demande visant le dépassement de la superficie du garage et la diminution de profondeur de la bande boisée au 12, rue du Bosquet, lots 3 163 561 et 3 163 562, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2026-04-173

2026-30029 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 280, CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 280, chemin de Missisquoi;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 9 février 2026, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Maxime Riopel, datés du 12 février 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 280, chemin de Missisquoi, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect de la superficie autorisée de déboisement et la protection adéquate des deux (2) pochettes d'arbres en façade pendant toute la durée des travaux.

ADOPTÉE

2026-04-174

2026-30030 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE ÉCURIE ET D'UN MANÈGE INTÉRIEUR AU 1317, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 3 février 2026, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, datés du 16 janvier 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une écurie et d'un manège intérieur au 1317, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-04-175

**2026-30032 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À AUTORISER
L'AMÉNAGEMENT DE TROIS (3) LOGEMENTS AU 792, RUE SHEFFORD – AUBERGE
NUITS ST-GEORGES**

Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre l'aménagement de trois (3) logements dans le bâtiment existant au 792, rue Shefford;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande est conforme aux objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'aménagement de trois (3) logements au 792, rue Shefford – Auberge Nuits St-Georges.

ADOPTÉE

2026-04-176

**2026-30035 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À AUTORISER L'USAGE «
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE » AU 1400-1460, BOULEVARD DE L'INNOVATION
– A7 INTÉGRATION**

Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre l'usage « industrie manufacturière légère » au 1400-1460, boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'entreprise A7 Intégration se spécialise dans l'usinage de précision et l'assemblage de composantes métalliques complexes, notamment des pièces de moteurs d'avion, et s'inscrit dans la chaîne de valeur de l'usine de General Electric;

ATTENDU QUE l'entreprise souhaite acquérir le bâtiment et amorcer sa production dans un local, avec la possibilité d'agrandir progressivement ses activités au fur et à mesure du départ des autres locataires;

ATTENDU QUE le procédé de fabrication, ainsi que l'utilisation de matières et d'outillage par cette entreprise ne seront pas susceptibles de générer des inconvénients au-delà des limites du bâtiment, notamment en matière de bruit, de vibrations, de lumière, d'odeurs ou de poussière, et que l'ensemble des opérations s'effectuera à l'intérieur du bâtiment, conformément à la définition d'« industrie manufacturière légère » prévue à l'article 36 du règlement de zonage 1037-2017;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande est conforme aux objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « industrie manufacturière légère » au 1400-1460, boulevard de l'Innovation pour l'entreprise d'usinage de précision A7 Intégration.

ADOPTÉE

2026-04-177

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-02-073 CONCERNANT LA DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 340, CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU QUE la résolution 2026-02-073 adoptée le 2 février 2026, indiquait que la caractérisation environnementale déposée devrait être reprise aux périodes saisonnières propices à l'observation et à la détection des espèces menacées, conformément aux protocoles d'inventaire reconnus;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion durable du territoire a analysé ce dossier et considère que pour ce projet de démolition et de reconstruction qui se fera sensiblement au même endroit, une deuxième visite terrain n'est pas nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que la caractérisation environnementale du site n'a pas besoin d'être reprise pour se conformer à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2026-04-178

AUTORISATION À DÉPOSER D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PROJET DE RESSOURCE PARTAGÉE EN BIOLOGIE (2027-2029)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide du demandeur du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 4 – Coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des exigences et modalités applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville souhaitent mettre en œuvre un projet de coopération intermunicipale visant la bonification de la fourniture de services par l'embauche et le partage d'une ressource professionnelle en biologie;

ATTENDU QUE les municipalités constatent une augmentation des besoins en expertise environnementale, notamment en matière de caractérisation et suivi des milieux naturels, d'analyse de projets et de demandes liés à l'aménagement et au développement, ainsi que d'application et de soutien à la réglementation municipale et aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE le projet vise l'embauche et le partage d'un(e) biologiste pour une période de trois (3) ans (2027-2029) afin de soutenir les opérations municipales, structurer des pratiques communes et évaluer la pertinence d'une ressource permanente ou d'un mode de prestation pérenne;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De s'engager à participer au projet intitulé: « Mise en place d'une ressource professionnelle partagée en biologie pour le soutien aux activités municipales en environnement – Bromont et Cowansville (2027-2029) ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'assumer notre part des coûts du projet correspondant à 25 % des dépenses admissibles, le tout conditionnel à l'octroi de l'aide financière du MAMH couvrant 50 %, et conformément à l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Cowansville, laquelle assumera 25 % des dépenses admissibles.

D'accepter que la Ville de Bromont soit désignée comme organisme responsable du projet et, à ce titre, assure la coordination générale, le suivi administratif et financier ainsi que la reddition de comptes conformément aux exigences du MAMH.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du FRR – Volet 4 – Coopération intermunicipale.

D'autoriser le directeur général ou le directeur de la Direction de la gestion durable du territoire à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant tout addenda ou document exigé par le MAMH.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Cowansville.

ADOPTÉE

2026-04-179

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS » DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - PROJET : POLITIQUE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît l'importance de la protection, de la gestion, de la mise en valeur et de l'amélioration du couvert arboré, sur le territoire de la Ville, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité, améliorer la gestion des eaux pluviales et renforcer la résilience climatique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'une politique de l'arbre afin d'encadrer de façon cohérente la plantation, l'entretien, la protection et le renouvellement des arbres, tant en milieu urbain que dans les secteurs en développement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a récemment amorcé l'élaboration de son Plan de conservation des milieux naturels (2025-2027);

ATTENDU QUE le projet « Politique de l'arbre de la Ville de Bromont » s'inscrit en complémentarité avec cette démarche et contribue à la protection, à la mise en valeur et à la gestion durable du couvert arboré, tout en structurant les orientations et les interventions municipales en foresterie urbaine;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a mandaté la Fondation SÉTHY afin d'accompagner la Ville de Bromont dans l'élaboration du projet lié à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU QUE la Fondation SÉTHY réalise ce mandat en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), notamment pour le volet lié à la foresterie urbaine et au développement d'outils de planification et de gestion du couvert arboré;

ATTENDU QUE l'initiative « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) », dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV) administré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), offre un soutien financier pour la réalisation de plans, politiques et études de foresterie urbaine visant à accroître la capacité des collectivités à gérer stratégiquement leur canopée (notamment par des inventaires d'arbres, diagnostics de canopée, plans de plantation, d'entretien et de protection);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite profiter du soutien offert par l'initiative CCCC, incluant le financement, l'encadrement, les ressources d'apprentissage et la formation, afin de soutenir la plantation d'arbres et de renforcer ses capacités en matière de foresterie urbaine;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite déposer une demande de financement pour la réalisation de la Politique de l'arbre de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le CREE entreprend la réalisation du projet « Politique de l'arbre de la Ville de Bromont »;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE, pour être admissibles au financement de l'initiative CCCC – Plans et études de foresterie urbaine, les demandeurs non municipaux doivent fournir une résolution dûment rédigée et adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mandater le CREE afin de déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative CCCC de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le projet « Politique de l'arbre de la Ville de Bromont », en partenariat avec la Ville de Bromont et la Fondation SÉTHY;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le CREE à déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative « Croissance de la canopée des collectivités » de la FCM pour le projet « Politique de l'arbre de la Ville de Bromont » en partenariat avec la Ville de Bromont et la Fondation SÉTHY.

ADOPTÉE

2026-04-180

NOMINATION D'UN (1) MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) (2026)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est notamment composé de cinq (5) membres citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le CCU a reçu la démission du membre citoyen occupant le siège #4 le 27 février 2026;

ATTENDU QUE le siège #4 est vacant depuis cette date;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le siège #4 pour la période restante du mandat soit du 7 avril 2026 au 30 novembre 2026, conformément à l'article 13 du Règlement 1048-2017;

ATTENDU QUE pour pourvoir au poste de membre citoyen #4, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résidents(es) bromontois(es) intéressés(ées) de déposer leur candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège #4 du CCU soit comblé par la nomination de monsieur Marc Pilon, du 7 avril 2026 au 30 novembre 2026.

De remercier monsieur Pierre Malo pour son travail au sein du CCU et saluer son implication dans la vie citoyenne.

ADOPTÉE

2026-04-181

NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES CITOYENS ET D'UN (1) REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU MONT BROME (SCMB) AU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCEDDACC) (2026-2028)

ATTENDU QUE le Comité en environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC) est notamment composé de cinq (5) membres citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les nominations aux sièges #1 et #2 venaient à terme le 30 novembre 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les sièges #1 et #2 sont vacants depuis le 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux sièges #1 et #2 de membre citoyen, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résidents(es) bromontois(es) intéressés(ées) de déposer leur candidature;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (1) représentant de la Société de la conservation du Mont Brome (SCMB) à titre d'organisme de conservation actif sur le territoire de la Ville de Bromont, en remplacement de monsieur Marc-Antoine Demers;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège #1 du CCEDDACC soit comblé par la nomination de monsieur Jocelyn Jalbert, du 7 avril 2026 au 7 avril 2028.

Que le siège #2 du CCEDDACC soit comblé par la nomination de monsieur Jean-François Albert, du 7 avril 2026 au 7 avril 2028.

De nommer madame Chantal Beaudoin (SCMB) à titre de membre du CCEDDACC, en remplacement de monsieur Marc-Antoine Demers.

De confirmer la nomination de madame Chaima Touati (ABV Bromont) à titre de membre du CCEDDACC, conformément à la résolution 2022-08-487.

ADOPTÉE

2026-04-182

MOUVEMENT DE SENSIBILISATION POUR PROTÉGER LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS POUR LE MOIS DE MAI 2026

ATTENDU QUE la santé des abeilles et d'autres insectes pollinisateurs fait face à plusieurs menaces importantes depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est déjà engagée à protéger les abeilles en interdisant l'utilisation des néonicotinoïdes (insecticide) en milieu urbain;

ATTENDU QUE pour une cinquième (5^e) année, la Ville de Bromont propose des solutions concrètes pour aider les abeilles et autres insectes pollinisateurs en invitant sa population à retarder de quelques semaines la première tonte de leur pelouse;

ATTENDU QUE le but de retarder de quelques semaines la première tonte est de nourrir les abeilles et d'autres insectes pollinisateurs grâce aux fleurs sauvages naturellement présentes dans nos pelouses, dont les pissenlits;

ATTENDU QUE toute la population ne se sent pas interpellée de la même façon;

ATTENDU QU'il est contraignant pour la Ville de Bromont de s'engager à retarder la tonte du gazon de la majorité des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont suspend pour le mois de mai l'application de l'article 3.24 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances pour les propriétaires désirant retarder la tonte de leur pelouse de quelques semaines afin de laisser fleurir les pissenlits;

ATTENDU QUE les insectes pollinisateurs devront se nourrir le reste de l'été;

ATTENDU QUE planter des fleurs et végétaux mellifères est une autre mesure pour protéger les abeilles et d'autres insectes pollinisateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la suspension de l'application de l'article 3.24 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances pour la durée du mois de mai 2026.

D'encourager la population à planter des fleurs et végétaux mellifères pour soutenir les insectes pollinisateurs tout au long de l'été.

ADOPTÉE

2026-04-183

APPROBATION DU CONTRAT D'USAGER DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE MAAS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à participer au projet pilote MaaS Communautaire – Québec, afin d'améliorer la mobilité des personnes sur son territoire;

ATTENDU QUE les objectifs du projet pilote sont d'offrir et de tester des solutions pour développer de nouveaux services en transport collectif intelligent sur le territoire bromontois, notamment l'autopartage et le covoiturage;

ATTENDU QUE les critères d'usage et d'admissibilité, ainsi que les modalités applicables aux participants, sont définis au contrat d'usager et doivent être approuvés par le conseil municipal en vue du lancement officiel du projet au sein de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le contrat d'usager applicable aux participants au projet pilote MaaS, tel que présenté, afin de permettre le lancement officiel du projet MaaS sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-04-184

LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE VISANT LE PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se sont engagés à développer et à renforcer les mécanismes favorisant la participation citoyenne, conformément aux grands objectifs de la Planification stratégique 2023-2033;

ATTENDU QUE cette orientation a mené à l'adoption de la Politique de participation publique aux affaires municipales (Politique) le 2 septembre 2025, par la résolution 2025-09-399;

ATTENDU QUE ladite Politique prévoit une charte d'éthique bromontoise sur la participation publique, laquelle encadre, balise et promulgue un standard élevé de transparence, d'intégrité et de respect dans la conduite des activités de consultation et de participation publiques au sein de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le conseil municipal souhaite lancer une démarche de participation publique sur le plan de conservation des milieux naturels de la Ville de Bromont afin de mieux connaître, protéger et valoriser ses milieux boisés, humides, ouverts et hydriques, dans un contexte de croissance et de pression croissante sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le projet nourrira la réflexion sur la refonte du Plan d'urbanisme en fonction d'une stratégie d'écoute en continu;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le projet s'inscrit dans une volonté de planification à long terme conciliant développement durable, protection de la biodiversité et qualité de vie des citoyens;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal identifie les objectifs de consultation publique comme étant ceux d'informer, de consulter et de dialoguer sur la conservation des milieux naturels de la Ville de Bromont.

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit satisfait de l'évaluation de la pertinence de la démarche participative et conséquemment, souhaite lancer une démarche de participation publique par voie de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De lancer une démarche de participation publique visant le plan de conservation des milieux naturels de la Ville de Bromont.

De prévoir que la population bromontoise pourra notamment s'exprimer lors de l'activité nommée « Forum sur la conservation » qui se tiendra le 9 mai 2026 à l'Espace culturel St. John, sis au 593, rue Shefford.

De prévoir que les modalités nécessaires au lancement de la démarche de participation publique seront déployées dans les outils de communication de la Ville de Bromont, proportionnellement à la portée de la démarche.

ADOPTÉE

2026-04-185

DÉPÔT DU PROJET DE POLITIQUE D'HABITATION ET LANCEMENT D'UN PROCESSUS DE LECTURE CITOYENNE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont articule ses priorités autour de la planification stratégique 2023-2033 et dans ce cadre précis la préservation du patrimoine naturel et la préparation de l'avenir par la création des milieux de vie inclusifs et harmonieux;

ATTENDU QUE cette orientation a mené à l'élaboration du projet de Politique d'habitation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se sont engagés à développer et à renforcer les mécanismes favorisant la participation citoyenne, conformément aux grands objectifs de la Planification stratégique 2023-2033;

ATTENDU QUE cette orientation a mené à l'adoption de la Politique de participation publique aux affaires municipales (Politique) le 2 septembre 2025, par la résolution 2025-09-399;

ATTENDU QUE la démarche de participation publique concernant l'habitation à Bromont a été menée via plusieurs événements favorisant l'expression des citoyennes et des citoyens, tels que : le Forum de l'habitation, le sondage en ligne y étant relié, l'extension du Forum sous forme d'entrevues et la tenue de l'événement Jasons Résultats | Post-Forum de l'habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit satisfait de la démarche participative;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite recueillir l'avis des Bromontoises et des Bromontois via un processus de lecture citoyenne sur le projet de Politique d'habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déposer le projet de Politique d'habitation.

De lancer une lecture citoyenne dès le 8 avril 2026 et que les citoyennes et les citoyens auront quatre (4) semaines pour s'exprimer sur ladite Politique via un formulaire en ligne et accessible via les canaux de communication traditionnels de la Ville de Bromont.

De prévoir que les modalités nécessaires au lancement de la démarche de lecture citoyenne dans les outils de communication de la Ville de Bromont, proportionnellement à la portée de la démarche.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-04-186

AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS RÈGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sont amendées, comme reproduites dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-04-187

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET AS DE SABLE, BASEBALL BROME-MISSISQUOI, CLUB DE TRAIL DE BROMONT, CLUB CNCB BMX, CLUB ÉVO BROMONT, CLUB VÉLO DE MONTAGNE BROMONT, CLUB DE SOCCER LES MONTAGNARDS, FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS, LIGUE TENNIS BROMONT ET TENNIS ENRJ, POUR LA PÉRIODE PRINTEMPS 2026 À HIVER 2027

ATTENDU QUE les As de sable, Baseball Brome-Missisquoi, Club de trail de Bromont, Club CNCB BMX, Club ÉVO Bromont, Club vélo de montagne Bromont, Club de soccer Les Montagnards, Fondation des sports adaptés, Ligue tennis Bromont et Tennis ENRJ sont des organismes reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'ententes de partenariat avec les Organismes pour la période printemps 2026 à hiver 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes mentionnés dans le « tableau synthèse des demandes d'organismes, période printemps 2026 à hiver 2027 ».

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés ci-haut. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-188

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE-DUBOIS, CLUB AU FÉMININ DE L'ESTRIE, CLUB HORTICOLE DE BROMONT, FADOQ ADAMSVILLE, FADOQ BROMONT, JARDIN COMMUNAUTAIRE LES COCCINELLES, SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER BROME-MISSISQUOI ET HAUTE-YAMASKA, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, SECTION GRANBY (AQDR), ESPACE BROMONTOIS, SOCIÉTÉ TEMPS LIBRE DE BROME-MISSISQUOI, DIVERS-GENS, CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS LA MAIN POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois, Club au féminin de l'Estrie, Club horticole de Bromont, Fadoq Adamsville, Fadoq Bromont, Jardin communautaire Les coccinelles, Société d'Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Granby (AQDR), Espace bromontois, Société temps libre de Brome-Missisquoi, Divers-Gens, Centre de pédiatrie sociale main dans la main sont reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'ententes de partenariat avec les Organismes pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des organismes communautaires » pour l'année 2026.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des Organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la cheffe de division – communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier et payer une somme de 125 000 \$ à l'Organisme Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois, selon le calendrier suivant : un premier versement de 65 000 \$ le 24 avril 2026 (après la signature de l'entente) et un deuxième versement de 60 000 \$ le 4 septembre 2026.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier et payer une somme de 1 000 \$ à l'Organisme Jardin communautaire Les coccinelles, selon le calendrier suivant : un versement de 1 000 \$ le 24 avril 2026 (après la signature de l'entente).



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier et payer une somme de 1 650 \$ à l'Organisme Club horticole de Bromont, selon le calendrier suivant : un versement de 1 650 \$ le 24 avril 2026 (après la signature de l'entente).

ADOPTÉE

2026-04-189

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2026-2027 » AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque Pauline Quinlan;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a bénéficié pour 2025-2026 d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de documents audiovisuels, de ressources numériques et de périodiques;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027 »;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027 » et à respecter toutes les conditions du MCC rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer le formulaire de demande d'aide financière au MCC dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027 ».

De mandater le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le MCC concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027 » et à respecter toutes les conditions du MCC rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater la bibliothécaire à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-04-190

NOMINATION D'UN (1) MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ DE CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CCSR) (2026-2028)

ATTENDU le Comité de circulation et sécurité routière (CCSR) est notamment composé de trois (3) membres citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la nomination au siège #1 venait à terme le 31 août 2025;

ATTENDU QUE le siège #1 est vacant depuis le 31 août 2025;

ATTENDU QUE pour pourvoir au siège #1 de membre citoyen, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résidents(es) bromontois(es) intéressés(ées) de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Dufault occupait le siège #1 pour le mandat précédent du 5 août 2024 au 31 août 2025 et qu'il a signifié son intérêt pour renouveler son mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège #1 du CCSR soit comblé par la nomination de monsieur Mathieu Dufault, du 7 avril 2026 au 7 avril 2028.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Karine Nadeau :

- Propose à la Ville que le terrain multisports du parc Grégoire soit exempt d'horaire (terrain libre) et accessible à tous en tout temps.

Monsieur Olivier Girardot :

- Demande à la Ville d'ajouter la troisième (3^e) traverse sur la rue Pierre-Bellefleur qui ne figure pas actuellement au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (Annexe G).
- Demande à la Ville de prévoir une signalisation sur la rue Pierre-Bellefleur pour que les gens se stationnent sur le côté nord et non sur le côté sud.

Monsieur Patrick Touchette :

- Souhaite savoir l'état d'avancement des travaux pour le parc d'Iberville. Quand les travaux débiteront-ils ? Est-ce que les citoyens pourront être consultés ?
- Souhaite proposer l'implantation de « Dans ma rue, on joue ! » pour les rues d'Iberville et de Mégantic.

Monsieur Yanik Martin :

- Abonde dans le même sens que madame Karine Nadeau.

Madame Chantal Simoneau :

- Abonde dans le même sens que madame Karine Nadeau et souhaite ajouter que l'implantation d'un horaire serait contraignant pour elle.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Diane Caouette :

- Demande pour une troisième (3^e) fois une première rencontre avec la mairesse en lien avec les travaux d'infrastructures dans le parc Carrousel.

Madame Lise Beaulieu :

- **Point 8.3.2** : Pour la réparation du moteur diesel du camion dix-roues, est-ce qu'il y a une garantie ?
- **Point 8.1.7** : Est-ce que Me Caouette a quitté la Ville ?
- **Point 7.1** : Demande des explications additionnelles sur l'amendement portant sur les compteurs d'eau.

Madame Francine Ducharme :

- Aimerais que la limite de vitesse sur le chemin de Gaspé soit abaissée à 50 km/h.

2026-04-191

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h31.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE